

## DELIBERATION N° D.2018-12-10 du Conseil communautaire du 4 décembre 2018



### **Tarifs 2019 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.** **Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte à porte et apports en déchèterie.**

Date d'affichage: 5 décembre 2018  
Date de la convocation : 27 novembre 2018  
Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83  
Secrétaire de séance : Mme Brau  
Rapporteur : M. Tourelle

**Président :** M. François DE MAZIÈRES

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Olivier DELAPORTE, M. Philippe BRILLAULT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY et M. Olivier LEBRUN,  
M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, Mme Florence NAPOLY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MENE, M. Michel CROUZAT, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, Mme Lydie DUCHON, M. Sébastien DURAND, M. Patrick CHARLES, M. Jean-Pierre CONRIE, Mme Magali LAMIR, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, M. François LAMBERT, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, M. Erik LINQUIER, Mme Annick PERILLON, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François SIMEONI, M. Benoît DE SAINT-SERNIN et Mme Jane-Marie HERMANN.

**Absents excusés :**

M. Philippe BENASSAYA a donné pouvoir à M. Michel CONTE,  
M. Luc WATTELLE a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,  
M. Jacques BELLIER a donné pouvoir à M. Gilles CURTI,  
M. Bernard DEBAIN a donné pouvoir à Mme Sonia BRAU,  
M. Pascal THEVENOT a donné pouvoir à Mme Caroline DOUCERAIN,  
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,  
M. Jean-Marie CLERMONT a donné pouvoir à Mme Nathalie JAQUEMET,  
M. Patrice PANNETIER a donné pouvoir à M. Patrick CHARLES,  
M. Pierre SOUDRY a donné pouvoir à M. Jean-Christian SCHNELL,  
Mme Dorothee BILGER a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,  
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à M. Jean-Christophe LAPREE,  
M. Frédéric BUONO-BLONDEL a donné pouvoir à Mme Lydie DUCHON,  
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU a donné pouvoir à M. Jean-Pierre CONRIE,  
M. Bruno DREVON a donné pouvoir à Mme Magali LAMIR,  
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,  
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,  
M. François-Xavier BELLAMY a donné pouvoir à Mme Emmanuelle DE CREPY,  
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à M. Hervé FLEURY,  
M. Jean-Marc FRESNEL a donné pouvoir à M. Thierry VOITELLIER,  
M. Olivier DE LA FAIRE a donné pouvoir à M. François DE MAZIERES, Président,  
M. Philippe PAIN a donné pouvoir à M. Michel BANCAL,  
Mme Carmise ZENON a donné pouvoir à M. Sébastien DURAND,  
M. Jean-Michel ISSAKIDIS a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,  
Mme Géraldine LARDENNOIS, Mme Corinne BEBIN et Mme Marie DENAISON.

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 relative à l'institution et aux tarifs de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-08 du 29 mars 2011 relative à l'institution du règlement intérieur des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et la décision n° 2018-11-12 du Bureau communautaire du 22 novembre 2018 relative à sa modification ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2017-12-09 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 5 décembre 2017 fixant les tarifs 2018 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission environnement du 22 novembre 2018 ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et l'affectation des recettes correspondantes sur les imputations suivantes : chapitre 70 « produits des services », articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 « autres prestation de services », fonction 812 « collecte et traitement des ordures ménagères ».

-----

- Par délibération du 15 janvier 2003 susvisée, le Conseil communautaire de Versailles Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle.

La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

- Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

### ➤ Tarifs de la redevance spéciale 2019 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2019 la formule de facturation et les tarifs 2018, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte à porte :

RS = ((Volume des bacs \* fréquence de collecte - 480L)/7 jours)\*nombre de jours d'activité\*0,038 €/litre

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

RS= ((Volume hebdomadaire – 480L)/7 jours)\*nombre de jours d'activité\*0,030 €/litre

➤ Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :

| <b>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</b>  |                             |
|--|-----------------------------|
| <i>pour les commerçants abonnés :</i>  |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• du marché alimentaire de Notre-Dame               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)   3,73 €/m<sup>2</sup>/mois</li> <li>➤ sur les carrés (3 jours par semaine)   1,86 €/m<sup>2</sup>/mois</li> </ul> </li> </ul>  |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• des marchés de quartier               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)   0,65 €/m<sup>2</sup>/mois</li> <li>➤ marché de Porchefontaine                   <ul style="list-style-type: none"> <li>2 jours par semaine   1,26 €/m<sup>2</sup>/mois</li> <li>1 jour par semaine   0,63 €/m<sup>2</sup>/mois</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> |                             |
| <i>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>  |                             |
| <i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>   | 0,32 €/m <sup>2</sup> /mois |
| <i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>  | 0,37 €/m <sup>2</sup> /mois |
| <i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>   | 0,43 €/m <sup>2</sup> /mois |

➤ Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels :

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée d'une déchèterie située à Bois d'Arcy. Un second site ouvrira ses portes courant 2019 sur le territoire de la commune de Buc.

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m<sup>3</sup>, kg, litre ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie :

| <b>NATURE</b>                          | <b>TARIFS</b>            | <b>Limite hebdomadaire</b> |
|--|--------------------------|----------------------------|
| <b>GRAVAT</b>                          | 34,00 € / m <sup>3</sup> | Pas de limite de dépôt     |
| <b>TOUT VENANT</b>                     | 29,00 € / m <sup>3</sup> |                            |
| <b>TOUT VENANT INCINERABLE</b>         | 8,30 € / m <sup>3</sup>  |                            |
| <b>DECHETS VEGETAUX</b>                | 6,20 € / m <sup>3</sup>  |                            |
| <b>BOIS</b>                            | 9,40 € / m <sup>3</sup>  |                            |
| <b>FERRAILLE</b>                       | 0,00 €                   |                            |
| <b>CARTON</b>                          | 0,00 €                   |                            |
| <b>DEEE</b>                            | 0,00 €                   |                            |
| <b>DDM</b>                             | 1,50 € / Kg              |                            |
| <b>HUILE DE VIDANGE</b>                | 0,50 € / litre           |                            |
| <b>AMPOULES ET NEONS</b>               | 0,00 €                   |                            |
| <b>BATTERIE</b>                        | 0,00 €                   |                            |
| <b>PILE</b>                            | 0,00 €                   |                            |
| <b>PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)</b>  | 5,65 € / unité           | 4 unités                   |
| <b>BADGE PERDU</b>                     | 10,00 €                  |                            |
| <b>BADGE (professionnels hors VGP)</b> | 10,00 €                  |                            |

➤ Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité :

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

**Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré, décide :**

- 1) d'approuver, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :

|  |   |
|--|---|
| <b>Pour la collecte et le traitement en porte à porte</b>  | 0,038 €/litre   |
| <b>Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire</b>  | 0,030 €/litre   |
| <b>Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais</b>  |   |
| pour les abonnés :   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• du marché alimentaire de Notre-Dame               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)</li> <li>➤ sur les carrés (3 jours par semaine)</li> </ul> </li> </ul>  | 3,73 €/m <sup>2</sup> /mois<br>1,86 €/m <sup>2</sup> /mois                                |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• des marchés de quartier               <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)</li> <li>➤ marché de Porchefontaine                   <ul style="list-style-type: none"> <li>2 jours par semaine</li> <li>1 jour par semaine</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> | 0,65 €/m <sup>2</sup> /mois<br>1,26 €/m <sup>2</sup> /mois<br>0,63 €/m <sup>2</sup> /mois |
| pour les volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service   |   |
| en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur  | 0,32 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur   | 0,37 €/m <sup>2</sup> /mois   |
| en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur  | 0,43 €/m <sup>2</sup> /mois   |

- 2) d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, réalisés au sein des déchèteries de Bois d'Arcy et de Buc, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

| NATURE                          | TARIFS         | Limite hebdomadaire    |
|---------------------------------|----------------|------------------------|
| GRAVAT                          | 34,00 € / m3   | Pas de limite de dépôt |
| TOUT VENANT                     | 29,00 € / m3   |                        |
| TOUT VENANT INCINERABLE         | 8,30 € / m3    |                        |
| DECHETS VEGETAUX                | 6,20 € / m3    |                        |
| BOIS                            | 9,40 € / m3    |                        |
| FERRAILLE                       | 0,00 €         |                        |
| CARTON                          | 0,00 €         |                        |
| DEEE                            | 0,00 €         |                        |
| DDM                             | 1,50 € / Kg    |                        |
| HUILE DE VIDANGE                | 0,50 € / litre |                        |
| AMPOULES ET NEONS               | 0,00 €         |                        |
| BATTERIE                        | 0,00 €         |                        |
| PILE                            | 0,00 €         |                        |
| PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)  | 5,65 € / unité | 4 unités               |
| BADGE PERDU                     | 10,00 €        |                        |
| BADGE (professionnels hors VGP) | 10,00 €        |                        |

- 3) d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, du fait de leur compétence en matière de police spéciale.

En cas de récidive de non-respect de ce règlement, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660 litres de déchets. Au-delà de ce volume, ils seront calculés en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que les coûts de traitement.

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 56*

*Nombre de pouvoirs : 23*

*Nombre de suffrages exprimés : 79 (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité*